

## **ARRETE n° 522/2024**

### **Portant fixation de tarifs de la billetterie de l'ouvrage du Simserhof**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

**VU** la délibération n°31/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

**VU** la délibération n°11/2021 du 04 mars 2021 portant création d'une régie de recettes intégrée au Budget Général de la Communauté de Communes pour la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'ouvrage du Simserhof ;

**CONSIDERANT** la création d'un nouvel évènement à tarif spécifique dans l'ouvrage du Simserhof : Halloween au Simserhof, le fort de l'effroi. La manifestation se déroulera en soirée les 25-26-31 octobre et 01 et 02 novembre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Tarifs	Dénomination	Ayant-droit	Prix (€) T.T.C. par visiteur
Normal	Normal adulte	A partir de 14 ans	10,00 €
	Normal enfant	De 6 à 13 ans	8,00 €
	Famille nombreuse	2 adultes voyageant avec au moins 3 enfants (6 à 18 ans)	35,00 €
	Etudiants	Sur présentation d'une carte étudiant	8,00 €
Groupe	Groupe adultes	Groupe de 10 adultes minimum	8,00 €
	Groupe enfants	Groupe de 10 enfants minimum, en colonies de vacances, centre de loisirs, etc. hors pays de Bitche	
	Groupe enfants primaire	Groupe de 10 enfants minimum du primaire hors pays de Bitche	
	Groupe enfants secondaire	Groupe de 10 élèves minimum de lycées/collèges hors de Bitche	
	Accompagnateur groupe	Accompagnateurs supplémentaires (en plus des gratuités pour 8 ou 15)	
Tarifs spéciaux	Pass Lorraine adulte	Adultes porteurs de la carte Pass Lorraine	8,00 €
	Pass Lorraine enfant	Enfants porteurs de la carte Pass Lorraine	5,00 €
	Enfants CCPB	Groupe d'enfants des colos, centres, écoles, lycées, collèges du pays de Bitche	5,00 €
	Employés CCPB	Personnel employé par CCPB	5,00 €

	Asso Maginot	Membres des associations "maginophiles"	5,00 €
	Casso adulte	Visiteurs adultes ayant visités le fort Casso sur présentation du billet d'entrée Casso)	5,00 €
	Casso enfant	Visiteurs enfants ayant visités le fort Casso sur présentation du billet d'entrée Casso)	4,00 €
	Evènements spéciaux adultes	Adultes durant les activités liées aux évènements spéciaux (visites guidées, journée du 8 mai...)	5,00 €
	Evènements spéciaux enfants	Enfants durant les activités liées aux évènements spéciaux (visites guidées, journée du 8 mai...)	2,00 €
	Groupe CFIM	Militaire en formation (CFIM)	8,00 €
	NEM	Adultes et enfants durant les activités liées à la Nuit Européenne des Musées	5,00 €
	Expos/conf.	Adultes et enfants accédant aux expositions et conférences (souterraines et/ou en salle de cinéma)	5,00 €
	Sans emploi/asso. Carit.	Ayants-droits présentant un document officiel	5,00 €
	Billet marche gourmande adultes	Adultes lors de la marche gourmande	29,00 €
	Billet marche gourmande enfants	Enfants lors de la marche gourmande	14,00 €
	Billet Halloween	Entrée Halloween au Simserhof, le fort de l'effroi – tarif unique	16,00 €
Gratuité	Expo accueil	Visiteurs des expositions et conférences organisées dans le bâtiment de l'accueil	-
	Blessés	Blessés en opération (pompiers, militaires, gendarmes, policiers, douaniers) sur présentation d'un justificatif	-
	Anciens combattants	Porteurs de la Carte du Combattant ou du Titre de Reconnaissance de la Nation, sur présentation d'un justificatif	-
	Victimes de guerre	Victimes de guerre/attentats, p sur présentation d'un justificatif	-
	Pupilles	Pupilles de la Nation, sur présentation d'un justificatif	-
	PMR	Toute personne à mobilité réduite, sur présentation d'un justificatif	-
	Accompagnateur	En groupe : 1 accompagnateur pour 8 enfants, scolaires, CFIM 1 accompagnateur pour 15 visiteurs (groupe adultes) PMR: un accompagnateur par personne	-
	Chauffeur de bus	Chauffeur du bus d'un groupe	-

**Article 2 :**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 329/2022 du 28 avril 2022.**

Fait à Bitche, le 11 septembre 2024

Le Président, David SUCK



Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **13 SEP. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038 67070 STRASBOURG)